Image not found or type unknown

Logement étudiant et clauses surprenantes

Par **JusteUneQuestion**, le **02/09/2023** à **08:22**

Bonjour,

Étudiant, je vais à la rentrée aller vivre dans un logement étudiant qui est partenaire de l'école que j'intègre. J'ai besoin d'un logement et ai donc signé quasiment tout ce qui était demandé. Ceci étant certaines parties de cette démarche me laisse perplexe. J'aimerai noter les points - notamment du réglement intérieur - qui me gène et, si possible, savoir ce qui est normal et ce qui ne l'est pas. Je précise à l'avance que j'ai déjà vécu 3 ans dans un autre logement étudiant et que ces clauses n'étaient pas dans le contrat de mon précèdent logement.

Les parties genantes :

-le bailleur impose le paiement par prélèvement

-le bailleur impose une visite mensuelle pour vérifier l'état du logement

-le bailleur impose de prévenir 48h à l'avance pour avoir un invité

D'autres points me perturbent, mais ces trois sont les plus notables.

En ésperant recevoir des explications ou des informations, et en remerciant ceux qui auront pris le temps de lire, et de répondre.

Par **Pierrepauljean**, le **02/09/2023** à **08:58**

bonjour

s'agit il d'une résidence étudiante type CROUS?

Par **JusteUneQuestion**, le **02/09/2023** à **17:43**

Bonjour, non il ne s’agit pas d’une résidence Crous.

Par **Visiteur**, le **02/09/2023** à **17:54**

C'est une résidence étudiant privée, donc non soumise à la loi n°89-462.

Si les clauses ne vous conviennent pas, prenez une location classique.

Par **JusteUneQuestion**, le **02/09/2023** à **18:28**

D’accord merci beaucoup pour l’information !

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés